

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL-MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le 20 septembre 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT
M. Christian BURLLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON
Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth ABOT)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

SOMMAIRE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- **Points soumis au vote :**

RESSOURCES HUMAINES

- 2023-101 Modification du tableau des effectifs
- 2023-102 Création d'un poste d'agent contractuel

CULTURE, ANIMATION

- 2023-103 Adoption des tarifs de location des salles municipales
- 2023-104 Modification des tarifs d'occupation de la salle de la Boule d'or, à l'occasion du marché de Noël
- 2023-105 Sollicitation d'une subvention auprès du Centre National de la Musique
- 2023-106 Conclusion d'une convention de partenariat avec Musique et Danse en Loire-Atlantique, dans le cadre du dispositif « Traverses »
- 2023-107 Conclusion d'une convention avec le Grand T, dans le cadre de l'opération « Voisinages »

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

- 2023-108 Demande de participation financière aux communes comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château

SPORT

- 2023-109 Conclusion d'une convention avec le Comité d'organisation de cyclo-cross portant sur la mise à disposition de moyens techniques et humains dans le cadre de l'édition 2023 des championnats d'Europe
- 2023-110 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office municipal des sports dans le cadre de l'acquisition de supports de communication

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2023-111 Exercice du droit de priorité : acquisition des parcelles ZR 205, ZR 209 et ZR 708 situées au lieu-dit La Grivolais
- 2023-112 Conclusion d'une convention de servitude de passage sur la parcelle YT 894, située rue du Rocher
- 2023-113 Acquisition du bâtiment sis 4 rue de Nantes cadastré AH 117
- 2023-114 Acquisition du chemin piétonnier situé bd Pelé de Quéral (parcelle AB 456p)

- **Questions diverses**

- Soutien moral au peuple marocain

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

D. CORNET : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

J. HERVÉ : Procède à l'appel.

D. CORNET : En amont de la présentation des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal, souhaite réaliser un point sur l'actualité qui a touché le monde entier. A une pensée pour les peuples marocains et libyens, frappés par une tragédie qui a touché des familles entières, emportées par un séisme ou par des pluies diluviennes et qui a laissé les survivants dans le plus grand dénuement et dans un désarroi total. Appelle à la solidarité envers ces peuples endeuillés et durement touchés. La solidarité de terrain s'organise par le biais des associations qui se proposent de relayer les aides de première urgence. A ce titre, le CCAS a une proposition à effectuer. Donne la parole à Mme Sylvie MORAND.

S. MORAND : Souhaite proposer au conseil d'administration du CCAS, qui se réunira le mardi 26 septembre, de voter une subvention de 1 000€ destinée au peuple Marocain et versée à la Croix Rouge.

D. CORNET : Remercie Mme Morand de cette démarche. Pense que l'addition des différentes aides sera utile à l'action des secours de première urgence.

C. BURLOT : Confirme que des actions sont engagées, avec Mme Souad TERRASSIN et en lien avec une association nazairienne. Ajoute que cinq camions sont déjà partis de St-Nazaire. Il s'agit maintenant de compléter cette aide.

D. CORNET : Explique qu'à Pont-Château, c'est le Secours populaire qui coordonne cette action.

S. POILVÉ : Souhaite connaître les produits et matériels attendus.

S. TERRASSIN : Indique qu'une liste a été remise au Secours populaire.

C. BURLOT : Des vêtements et des couvertures sont notamment demandés.

D. CORNET : Invite les personnes qui souhaitent apporter une aide en nature à se rapprocher du Secours populaire.

C. BURLOT : Note que les locaux du pôle solidaire, actuellement en travaux, ne disposent pas des capacités de stockage nécessaires, mais que les dons pourront y être stockés dans l'attente de leur transfert à St-Nazaire.

D. CORNET : Souligne que Mme TERRASSIN a suivi de très près les démarches locales engagées, en lien avec ses proches au Maroc.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023**

Madame le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
23/06/2023	2023-108	Confier à la SARL Patrick BELLIOU la réalisation de cloisons et de faux plafonds au sein des bureaux occupés par la direction générale des services et le secrétariat général, pour un montant de 6 006.85€ HT, soit 7 208.22€ TTC.	4
05/07/2023	2023-109	Confier à la SAS LANDAIS ANDRE la réalisation du Plan d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2023, pour un montant de 181 444.20€ HT, soit 217 733.04€ TTC.	4
10/07/2023	2023-110	Conclure un bail au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques pour l'occupation du bâtiment municipal situé 5 place de l'Eglise.	5
12/07/2023	2023-111	Confier à SEREA la réalisation d'un diagnostic pollution du terrain municipal situé 5 allée du Brivet, pour un montant de 5 930€ HT, soit 7 116€ TTC.	4
18/07/2023	2023-112	Attribuer le marché de fourniture d'un véhicule de marque PEUGEOT 208 à la concession RENDAL pour un montant de 12 686.13€ H.T, soit 15 150€ T.T.C.	4

21/07/2023	2023-113	Confier à EFFIVERT la pose et la fourniture d'une ganivelle dans le cadre de la réalisation d'une passerelle reliant la rue de Tréguilly au village de la Violais, situés à Saint-Guillaume, pour un montant de 1050 € H.T, soit 1 260 € TTC ; ce qui porte le montant total du marché à 20 535€ H.T.	4
25/07/2023	2023-114	Confier à QUALICONSULT une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une maison de santé au sein du bâtiment municipal situé chemin de Criboeuf, pour un montant de 6 630 € H.T, soit 7 956 € TTC.	4
25/07/2023	2023-115	Confier à l'entreprise KOMPAN la fourniture et la pose d'une structure de jeux, implantée dans la cour de l'école Charles Perrault, pour un montant de 8 709.50 € H.T, soit 10 451.40 € TTC.	4
8/09/2023	2023-116	Confier à ATLANTIQUE OUVERTURES la pose de volets roulants en extérieur sur les ouvertures du Centre Technique Municipal, pour un montant de 11 999.20 € H.T, soit 14 399.04 € TTC.	4
30/08/2023	2023-117	Confier à l'entreprise PSO Profil Sports Océan la fourniture et la pose d'un pare ballons sur le terrain de football stabilisé du complexe du Pinson, situé à St-Guillaume, pour un montant de 7 420 € H.T, soit 8 904 € TTC.	4
4/09/2023	2023-118 à 2023-122	Accorder des concessions pour des emplacements au sein des cimetières de la Commune : - 3 au cimetière de Versailles - 2 au cimetière du Prieuré	8
4/09/2023	2023-123	Renouveler une concession pour un emplacement au sein du cimetière de St-Roch.	8

D. CORNET : Apporte des précisions sur les décisions suivantes :

- Décision n°2023-111 : précise que ce terrain, site de l'ancienne cidrerie, est pressenti pour recevoir un multi accueil, équipement intercommunal.
- Décision n°2023-113 : L'objectif des aménagements réalisés rue de Tréguilly et au village de la Violais est la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes.

- **Points soumis au vote :**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2023-101 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Service AVAS

Suite à la demande de disponibilité du responsable du service Animations, vie associative et sports, le poste est laissé vacant. Pour pourvoir à cet emploi et assurer une continuité de l'activité du service, une candidature interne a été retenue : celle de l'adjointe au responsable du service.

Il a donc été nécessaire de pourvoir au remplacement de cet agent en recrutant un agent chargé de la coordination des activités sportives. Un appel à candidature a été organisé. A l'issue de la procédure de recrutement, un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été retenu. Il intégrera les services de la Ville de Pont-Château par voie de mutation le 11 octobre 2023. Afin de permettre son recrutement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter de cette date.

Promotions internes

Dans le cadre des promotions internes 2023, deux agents peuvent prétendre à une nomination. Aussi, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, au Pôle Relations aux citoyens (service Accueil, état civil, élections).
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au Pôle Relations aux citoyens (service AVAS).

D. CORNET : Rappelle le départ de Maxime LERAT, ancien responsable du service AVAS, qui a pris de nouvelles fonctions de formateur. Lui souhaite le meilleur pour la suite.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 11 octobre 2023.
- 1 poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-102 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la forte augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et pour assurer le bon fonctionnement du Pôle Vie Scolaire Enfance, il est proposé de valider, comme chaque année, le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 14 juillet 2024.

P. ROUAUD : Indique que le nombre d'enfants accueilli reste élevé. Ainsi, les effectifs sont complets certains mercredis, ce qui prouve que l'accueil est apprécié.

S. FUSELLIER : Rappelle l'ouverture de créneaux supplémentaires.

P. ROUAUD : Note la stabilité des effectifs au sein des écoles. L'accueil du mercredi répond à un réel besoin des parents qui travaillent.

D. CORNET : Cette situation confirme le besoin de reconduire un poste pour l'année scolaire en cours.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 14 juillet 2024.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE, ANIMATION

DÉLIBÉRATION N°2023-103 - ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

S. FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre de la réflexion relative à la location des salles municipales, il a été décidé de modifier le règlement intérieur de celles-ci. L'objectif est d'harmoniser les pratiques autorisées au sein de chaque salle et de préciser les obligations s'imposant à chaque utilisateur. Cette modification permet également de préciser la destination principale des salles. Ainsi, la salle du Rocher ou la salle de la Porte Nantaise, principalement dédiées à la restauration scolaire, ne pourront être louées que le week-end ou en dehors des vacances scolaires. Il est précisé que l'adoption de ce nouveau règlement fera l'objet d'un arrêté municipal.

Il est proposé de profiter de cette révision pour mettre à jour les tarifs actuels, afin de les adapter aux conditions de mise à disposition et aux pratiques en vigueur. Ainsi, 4 tarifs différents seront désormais alloués, en fonction des plages horaires d'utilisation :

- Durée d'occupation inférieure à 4 heures
- Tranche horaire : 08h – 13h / 13h – 18h ou 18h – 01h
- Journée : 08h – 01h
- 2 jours consécutifs.

Par ailleurs, l'utilisation de la sono et du vidéoprojecteur deviennent gratuits.

VU la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant les tarifs municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les tarifs de location des salles municipales de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Culture, animations, en date du 12 septembre 2023 ;

S. FUSELLIER : *Explique qu'un travail collectif a été engagé sur la révision et le « nettoyage » du règlement des salles et sur les tarifs en vigueur, afin de les harmoniser.*

Ajoute que les tarifs sont proportionnés à la surface de l'équipement. Un tarif 2 jours est proposé, notamment pour la salle Jean-Yves Plaisance. Indique que le tarif appliqué aux personnes ne résidant pas à Pont-Château est un peu plus élevé. Les associations conservent un quota de mise à disposition gratuite des salles. Plusieurs tarifs « parasites » ont été supprimés. Ainsi, les utilisateurs pourront désormais utiliser l'ensemble du matériel disponible dans la salle, sans frais supplémentaires.

D. CORNET : *Explique que l'enjeu est de simplifier la lecture de la grille tarifaire et de faciliter l'accès aux salles. Il s'agit également de rendre certaines salles plus attractives, telle que la salle Jean-Yves Plaisance, notamment pour les familles. Par ailleurs, une plus grande souplesse, en termes de séquences dans la journée, est adoptée.*

S. FUSELLIER : *Précise que la revalorisation des tarifs de la salle de St-Guillaume interviendra après la fin des travaux, dès lors qu'elle offrira les mêmes services que les autres salles municipales (cuisines, matériel...).*

D. CORNET : *Remercie les membres de la commission qui ont travaillé sur cette question.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les tarifs de location des salles municipales de la Commune, annexés à la présente délibération, et en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-104 - MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DE LA SALLE DE LA BOULE D'OR, A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL

S. FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

La Commune organisera un marché de Noël le samedi 9 décembre 2023. Cette manifestation accueillera une vingtaine d'exposants, professionnels uniquement, répartis entre les salles de la Boule d'or et les jardins de Nassau. A cette occasion, plusieurs animations, notamment dédiées aux enfants, seront proposées. Il s'agit de profiter des fêtes des moments festifs de fin d'année, pour favoriser les temps d'échanges et encourager le « vivre-ensemble ».

VU la délibération municipale n°2022-119, en date du 19 octobre 2022, fixant les tarifs d'occupation de la salle de la Boule d'or, à l'occasion du marché de Noël ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Culture, animations, en date du 12 septembre 2023 ;

S. FUSELLIER : *La Commune souhaite renouveler son marché de Noël cette année. La manifestation accueillera des professionnels et des associations. Note que plusieurs demandes ont d'ores et déjà été reçues. Se réjouit du partenariat engagé avec l'association des commerçants, qui poursuivra l'action, en organisant à son tour un marché de Noël le dimanche.*

D. CORNET : *Salue la relance de la dynamique avec l'ACAP et la mobilisation des commerçants sur le marché de Noël, en lien avec M. Jean-François Gautier.*

S. FUSELLIER : *Précise qu'un travail assidu est engagé avec M. BURLLOT sur la programmation des animations organisées au cours de ce week-end.*

S. FUSELLIER : *Rappelle le travail déjà réalisé par M. BURLLOT à l'occasion des Sérénades.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 30€ le prix d'un stand installé dans la salle municipale de la Boule d'or dans le cadre du marché de Noël, organisé le 9 décembre 2023.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2023-105 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

S. FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

Dans une logique de diminution de sa consommation énergétique, la Commune procède progressivement à l'installation d'ampoules led dans l'ensemble de ses bâtiments municipaux. A ce titre, des démarches ont été engagées pour remplacer les projecteurs traditionnels du Carré d'argent. Le recours à ces équipements nécessite le changement de la console lumière, afin de l'adapter au nouveau parc.

Le montant total de cet investissement s'élève à 49 864,74€.

Considérant que le Centre National de la Musique soutient financièrement ce type d'opération, il est proposé de solliciter un financement à hauteur de 24 932,37€ soit 50% du montant HT de l'opération.

VU l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Culture, animations, en date du 12 septembre 2023 ;

S. FUSELLIER : *Indique que les projecteurs consomment énormément d'énergie. Leur changement nécessite l'acquisition d'une console lumière spécifique (couleur, chaleur...), ce qui entraîne un investissement conséquent qui s'élève à presque 50 000€. Au même titre que le CNC pour le cinéma, le Centre national de la musique soutient ce type opération via une caisse mutualisée, qui permet de disposer d'un financement intéressant.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National de la Musique, d'un montant de 24 932,37€ (50% du montant HT de l'opération), dans le cadre du remplacement des projecteurs led de la salle de spectacle du Carré d'argent.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2023-106 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TRAVERSES »

S. FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

Initié en 2015, Traverses est un dispositif d'accompagnement à la scène des équipes artistiques professionnelles de Loire-Atlantique, qui vise à soutenir la création, la diffusion et la diversité musicale. Traverses accompagne la production, la création et la diffusion de concerts et spectacles musicaux et favorise leur inscription sur le territoire départemental.

Pour la saison 2023/2024, le dispositif Traverses fédère seize structures partenaires : salles de concert, salles de spectacles, lieux de résidence et collectivités développant une saison culturelle en Loire-Atlantique.

Il est proposé de conclure une convention avec Musique et Danse en Loire-Atlantique, afin de définir les engagements et les moyens mis en œuvre par chacun dans le cadre de l'opération.

Chaque structure partenaire s'engage notamment à abonder le fonds mutualisé d'aide à la création à hauteur de 300 € pour l'année 2023. L'apport de Musique et Danse en Loire-Atlantique s'élève à 7 500 €, ce qui porte à 12 000 € le budget total du fonds mutualisé pour l'année 2023.

En qualité de scène de territoire, le Carré d'argent s'engage à préacheter une représentation tout public de l'un des projets musicaux Ainsi, grâce au dispositif, le Carré d'argent accueillera le spectacle Näcken _ Spat'Sonore & Söta Sälta, le mercredi 28 février 2024. Par ailleurs, l'équipe du spectacle sera également en résidence de création en février 2024.

De son côté, Musique et Danse en Loire-Atlantique coréalise les représentations tout public organisées par les scènes généralistes en s'engageant financièrement à hauteur de 50% du déficit TTC réalisé.

Le budget prévisionnel est le suivant :

BP Näcken - Spat'Sonore & Söta Sälta Mercredi 28 février 2024 à 11h, 15h et 17h au Carré d'argent à Pont-Château		
	Dépenses MDLA	Dépenses Partenaire
Coût de cession	3 165,00 €	
Droit d'auteur	411,45 €	
Coûts techniques	750,00 €	
Frais annexes	1 380,00 €	
Sous-total	5 706,45 €	0 €
Total des dépenses	5 706,45 €	
Total des recettes de billetterie		1 000 €
Déficit	4 706,45 €	
Accord de partage	50%	50%
Montant dû par chaque partenaire	2 353,23 €	2 353,23 €
Montant à facturer		3 353,23 €

VU l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Culture, animations, en date du 12 septembre 2023 ;

S. FUSELLIER : Indique que le dispositif permet aux compagnies de créer des parcours et ainsi de présenter leur spectacle. L'opération s'appuie sur la coopération et la solidarité entre les structures. Le déficit correspond au reste à charge après déduction des recettes d'entrées.

D CORNET : Ce partenariat est un exemple de ce que Musique et danse peut apporter en termes de mutualisation des moyens. Ce soutien permet aux collectivités d'accueillir de beaux spectacles et des résidences d'artistes.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, conclue avec Musique et danse en Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif « Traverses » et ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-107 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE GRAND T, DANS LE CADRE DE L'OPERATION « VOISINAGES »

S. FUSELLIER : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de sa politique de soutien à la diffusion des compagnies dramatiques et chorégraphiques, la Région des Pays de la Loire a désigné le Grand T opérateur référent en charge de la coordination de l'ensemble de l'opération « Voisinages ».

Cette opération permet la réalisation de 75 représentations de 18 spectacles différents, au sein de 26 structures de diffusion, réparties sur l'ensemble du territoire régional.

Le Grand T est notamment chargé de la ventilation et de la distribution de l'enveloppe prévisionnelle globale allouée à ce dispositif, s'élevant à 186 940 € TTC pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 597 270 €. L'objectif est de financer entre 39% et 49% du déficit réalisé par les lieux pour chaque représentation dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Il est précisé que la programmation des différents spectacles a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires. Ainsi, le Carré d'argent accueillera le spectacle Maldonne. En sa qualité de programmateur, le Carré d'argent signera les contrats et accords avec la compagnie, assurera l'accueil logistique et technique des spectacles, ainsi que l'accueil du public et la gestion de la billetterie. Par ailleurs, il assumera l'ensemble des coûts d'accueil du spectacle. Il est précisé que le Carré d'argent restera libre dans sa politique tarifaire.

De son côté, le Grand T s'engage à verser au Carré d'argent une subvention destinée à financer entre 39% et 49% du déficit de la représentation. Le budget prévisionnel est le suivant :

Coût global des représentations	12 371€
Participation de la Région	3 969 €
Participation du Carré d'argent	8 402 €

VU l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Culture, animations, en date du 12 septembre 2023 ;

Aucune observation.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, conclue avec le Grand T dans le cadre de l'opération « voisinages » et ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2023-108 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES COMPTANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE PONT-CHATEAU

P. ROUAUD : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation, stipulant que lorsque les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune montrent qu'à la rentrée scolaire 2022-2023, 18 enfants résidant sur des communes extérieures étaient scolarisés à Pont-Château (3 % de l'effectif global). Il est proposé de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques Pont-Châtelaines.

Le calcul des dépenses correspond aux frais constatés sur l'exercice 2022, à savoir :

- Pour les élèves des écoles maternelles : 1 607 € par élève
- Pour les élèves des écoles élémentaires : 350 € par élève

A ces montants, s'ajoutent les fournitures pour l'année scolaire 2022-2023, s'élevant à 47.22 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 25.17 € par élève.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Culture, animation, en date du 12 septembre 2023 ;

P. ROUAUD : Indique que la différence de coût entre les élèves de maternelles et ceux de primaire est liée au recours aux assistantes maternelles. Précise que la commune participe financièrement pour les enfants Pontchâtelains inscrits dans les écoles publiques situées en dehors de la Commune, et pour lesquelles une dérogation scolaire a été validée.

D. CORNET : Précise que cette participation très encadrée intervient uniquement pour les cas dérogatoires.

A MOYON : Souhaite connaître les communes de résidence des élèves non-Pontchâtelains scolarisés sur la commune.

P. ROUAUD : Précise qu'ils proviennent essentiellement des communes alentour. Cette situation est généralement liée à des déménagements et répond à une volonté de poursuite de scolarité ou à un regroupement de fratries.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des communes extérieures comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, le paiement des sommes correspondant aux frais de fonctionnement de ces écoles sur la base des dépenses constatées sur l'exercice budgétaire 2022, à hauteur de 1 607 € pour les élèves des écoles maternelles et de 350 € pour les élèves des écoles élémentaires ; auxquels s'ajouteront les fournitures pour l'année scolaire 2022, s'élevant à 47.22 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 25.17 € par élève.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPORT

DÉLIBÉRATION N°2023-109 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE D'ORGANISATION DE CYCLO-CROSS PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DANS LE CADRE DE L'EDITION 2023 DES CHAMPIONNATS D'EUROPE

D CORNET : M Mahé étant absente, donne la parole à M. Poilvé

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

VU la délibération municipale n°2023-022, en date du 8 mars 2023, autorisant la conclusion d'une convention avec le Comité local d'organisation du Cyclo-cross de Pont-Château, portant sur l'organisation de l'édition 2023 des Championnats d'Europe et attribuant au Comité une subvention d'un montant de 30 000€ ;

Il est rappelé que les championnats d'Europe de cyclo-cross se dérouleront à Pont-Château, sur le site de Coët-Roz, du vendredi 3 au dimanche 5 novembre 2023 inclus.

La Commune propose la mise en place d'une convention afin de définir les conditions dans lesquelles elle apportera son soutien logistique au Comité d'organisation de cyclo-cross pour l'organisation de cette manifestation sportive.

La convention proposée encadre notamment l'aide matérielle et humaine apportée par la Commune à l'association.

VU l'avis favorable de la commission Sport, en date du 4 septembre 2023 ;

S. POILVÉ : La convention définit notamment les salles prêtées, la publicité mise en place, ainsi que la participation au repas de dimanche, organisé pour remercier les bénévoles qui participent au rayonnement de la Commune.

D. CORNET : Ajoute que la convention encadre la mise à disposition matérielle et humaine.

R. CONDÉ JIMENEZ : S'étonne que la Commune ne soit pas associée à cet événement sur la question de la sécurité.

D. CORNET : Rappelle que le Comité dispose d'une expérience conséquente pour l'organisation de cette manifestation, qui fait l'objet d'un dépôt de dossier de sécurité soumis aux autorités compétentes, chargées de statuer sur le dispositif de sécurité proposé. Ajoute que de nombreuses réunions avec le pôle AVAS sont organisées.

Remercie les bénévoles à pied d'œuvre sur le terrain pour poser les jalons du circuit. Rappelle le travail important d'anticipation, de quasi une année, nécessaire à l'organisation de cette course. Note que les bénévoles entrent dans une période de travail très intense.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec le Comité d'organisation du Cyclo-cross de Pont-Château, portant sur l'organisation de l'édition 2023 des Championnats d'Europe, annexée au projet de délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-110 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Créé en 1990, l'Office Municipal des Sports est le trait d'union entre la Commune et les diverses associations sportives de Pont-Château. Son rôle est de soutenir les projets sportifs municipaux et de contribuer à l'élaboration de nouvelles structures.

Ses activités sont les suivantes :

- Etude des dossiers de demande de subventions municipales, dans le cadre de leur attribution annuelle.
- Participation aux réflexions relatives à la répartition des salles organisée chaque année au mois de juin, afin de satisfaire au mieux les clubs.
- Participation aux événements organisés par la Commune et par les associations sportives Pont-Châtelaines.
- Réalisation de permanences mensuelles (1^{er} mardi du mois de 18h30 à 20h), destinées à renseigner les associations sportives.

L'OMS souhaite acquérir de nouveaux supports de communication, afin d'être mieux identifié lors de sa participation à des événements publics et ainsi développer sa notoriété. Pour cela, l'association sollicite la Commune pour la prise en charge financière de 2 petites flammes de 2m40 et 2 grandes flammes de 3m51. Le montant total de ces équipements s'élève à 829.78€.

CONSIDÉRANT l'investissement considérable de l'Office Municipal des Sports auprès de la Commune, aussi bien en termes de montage des projets, de suivi de dossiers ou de participation aux différents événements municipaux ;

VU l'avis favorable de la commission Sport, en date du 4 septembre 2023 ;

S. POILVÉ : Souligne que l'OMS est un acteur incontournable du monde sportif local.

D. CORNET : Ajoute que l'OMS constitue une véritable cheville ouvrière au sein de la commune. Son président, Thierry MORICE, et ses membres sont mobilisés sur de nombreux évènements. Les remercie.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 829.78 € à l'Office Municipal des Sports, destinée au financement de supports de communication.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2023-111 - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE : ACQUISITION DES PARCELLES ZR 205, ZR 209 ET ZR 708 SITUÉES AU LIEU-DIT LA GRIVOLAIS

A. MOYON : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire, d'une voie verte et d'un plateau surélevé sur la route départementale 773 (RD 773), au lieu-dit « La Grivolais », la Commune, par délibération en date du 6 juillet 2022, a approuvé le transfert à titre gratuit par l'Etat au profit de la Commune des parcelles ZR 205 (288 m²) et ZR 209 (2 171 m²) ;

A la suite du document d'arpentage réalisé par le Département pour acquérir l'emprise foncière du giratoire, l'Etat souhaite céder un délaissé de parcelle de 75 m², cadastré ZR 708.

CONSIDERANT que par courrier en date du 16 juin 2023, l'Etat a notifié à la Commune la déclaration d'intention d'aliéner, portant sur les parcelles ZR 205 et ZR 209, sis le Quéand, à Pont-Château ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 11 septembre 2023, l'Etat a notifié à la Commune la déclaration d'intention d'aliéner, portant sur les parcelles ZR 708 sis la Grivolais, à Pont-Château ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'exercer son droit de priorité sur lesdites parcelles, au regard de leur situation géographique ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 8 septembre 2023 ;

Aucune observation.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir les parcelles ZR 205 (288 m²) et ZR 209 (2 171 m²), situées au lieu-dit le Quéand et la parcelle ZR 708 (75 m²) située au lieu-dit la Grivolais pour un montant de 634 €.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à l'acquisition des parcelles ZR 205 (288 m²), et ZR 209 (2 171 m²), situées au lieu-dit le Quéand, et de la parcelle ZR 708 (75 m²) située au lieu-dit la Grivolais.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-112 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE YT 894, SITUÉE RUE DU ROCHER

A. MOYON : *Présentation du projet de délibération*

La Commune propose de conclure une convention de servitude de passage avec le propriétaire de la parcelle YT693, situé rue du Rocher, afin d'établir une liaison piétonne entre la salle municipale du Rocher et le complexe sportif du Pinson, situés à St-Guillaume,

Réunie le 8 septembre 2023, la Commission Urbanisme, espace rural, propose d'appliquer une indemnité égale à la valeur des délaissés de voirie (10 €/m² environ), soit un montant d'indemnité de 2 000 € pour une surface de 202 m².

Il est précisé que la convention, annexée à la présente délibération, sera enregistrée auprès du service de la publicité foncière.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 8 septembre 2023 ;

A. MOYON : *Indique que cette convention est enregistrée au service de la publicité foncière, ce qui assure une opposabilité de la servitude à un acquéreur et sa retranscription dans les actes de propriété futurs. Des aménagements seront ensuite créés pour permettre le passage des piétons et des vélos, ainsi que celui de la voiture du propriétaire.*

D. CORNET : *Remercie M. Moyon ainsi que les propriétaires qui ont accepté la sollicitation de la Commune, qui permettra d'offrir une liaison douce aux vélos et piétons.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage réelle et conventionnelle sur la parcelle YT 894 située rue du Rocher conclue avec les propriétaires de ladite parcelle et annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- > De fixer l'indemnité de cette servitude à 2 000 €.

DÉLIBÉRATION N°2023-113 - ACQUISITION DU BATIMENT SIS 4 RUE DE NANTES CADASTRE AH 117

A. MOYON : *Présentation du projet de délibération*

La Commune est locataire du bien situé 4 rue de Nantes qui accueille les services Finances et Ressources humaines.

Elle a fait part aux propriétaires de son intérêt d'acquérir cet immeuble.

Les propriétaires dudit bien ont proposé un prix de vente de 100 000 € net vendeur.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle bâtie permettrait à la Commune une maîtrise foncière totale de l'îlot bâti autour de la Mairie et que de ce fait ce bien revêt un intérêt stratégique pour la Commune ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 8 septembre 2023 ;

S. POILVÉ : Estime intéressant de pouvoir acquérir tout l'îlot et d'investir ainsi pour l'avenir.

A. MOYON : Indique qu'il s'agissait du dernier bâti de l'îlot dont la Commune n'était pas propriétaire.

D. CORNET : La question de l'aménagement de la mairie et du regroupement des services de la Commune peut ainsi être interrogée pour l'avenir.

S. MORAND : Estime que cette acquisition est intéressante d'un point de vue financier, car le montant de location de ce bâtiment n'est pas négligeable

A. MOYON : Précise que la location s'élève à environ 900€.

S. POILVÉ : Ajoute que la convention a été conclue en 2012. Depuis, des frais importants liés à l'aménagement des locaux ont été réalisés par la Commune.

D. CORNET : Dans un premier temps, cette acquisition facilitera la circulation entre les services.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir le bâtiment sis 4 rue de Nantes cadastré AH 117, d'une contenance cadastrale de 67 m², au prix de 100 000 € net vendeur.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à la vente du bien sis 4 rue de Nantes cadastré AH 117.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarial correspondant ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-114 - ACQUISITION DU CHEMIN PIETONNIER SITUÉ BD PELE DE QUÉRAL (PARCELLE AB 456P)

A. MOYON : Présentation du projet de délibération

La Commune a réalisé un cheminement piétonnier le long du Boulevard Pellé de Quéral, afin de mettre en sécurité les abords des écoles.

L'aménagement se situe sur la parcelle AB 456 pour une surface de 92 m². Cette emprise foncière appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours, il y a lieu de régulariser la situation de cette parcelle.

CONSIDÉRANT que la surface concernée n'est pas utilisée par le centre d'intervention de secours ;

Aucune observation.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir la parcelle AB 456 (92 m²), située au lieu-dit la Cafetais, à l'euro symbolique.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à l'acquisition de la parcelle AB 456 (92 m²), située au lieu-dit la Cafetais.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Questions diverses

D. CORNET : Indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 18 octobre 2023. Remercie les élus de leur présence.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente-neuf minutes.

A Pont-Château, le 18 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jonathan Hervé', is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a stylized landscape and the text 'MAIRIE DE PONT-CHATEAU' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Le Maire,
Danielle CORNET



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Danielle Cornet', is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a stylized landscape and the text 'MAIRIE DE PONT-CHATEAU' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.